



► Règlement U-23-1 Modifiant le règlement numéro U-23 afin de permettre, l'aliénation de titres de propriété et la possibilité de lotir sur un site patrimonial

Avis de motion et projet de règlement – 7 mars 2025

Adoption du 1^{er} projet de règlement – 4 avril 2025

Avis de consultation publique – 25 avril 2025

Adoption du second règlement – 2 mai 2025

Adoption du règlement – 1^{er} août 2025

Affichage et entrée en vigueur – 6 août 2025

RÈGLEMENT U-23-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-23 ET AYANT POUR OBJET LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro U-23 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 14 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon souhaite se munir d'une réglementation plus cohérente et plus facile d'application;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon souhaite assouplir son règlement de lotissement en conformité au schéma d'aménagement en vigueur et son amendement récent;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme a été émise le 6 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un dépôt du 1^{er} projet du règlement ont été dûment déposés à la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du directeur du service de l'urbanisme, et toute autre personne a pu s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Papineau et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil de Lac-Simon ordonne et statue ce projet de règlement à toute fin que de droit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent amendement est adopté sous le titre de « Règlement numéro U-23-1 modifiant le règlement de zonage numéro U-23.

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier le règlement de lotissement par l'abrogation d'une disposition dont une incohérence et la levée d'une restriction imposée par le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau.

ARTICLE 4

2.1.10.2 – Site patrimonial du Domaine des Pères de Ste-Croix

Abrogation du présent article.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement est adopté, conformément aux dispositions de la loi


Jean-Paul Descoeurs
Maire


Jade St-Amour
Directrice générale
et greffière-trésorière adjointe